

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES ECOLES

Direction Générale
Des Services Techniques

E-mail: voirie@ville-watrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

FM/TR

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs
à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de
la commune,
Vu l'arrêté général n° G2019/150 en date du 02 mars 2019
réglémentant la circulation et le stationnement rue des Ecoles,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 2**),

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue des Ecoles pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 3 : Tout conducteur circulant rue des Ecoles et abordant la rue des Patriotes, traverses du CD 91 sur le territoire de Wattrelos, sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant rue des Patriotes et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3T5 est interdite rue des Ecoles, section comprise entre la rue Alfred Delecourt et la rue Paul Gauguin, sauf pour la desserte des riverains, pour les véhicules de transports en commun et de secours.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois côté impair rue des Ecoles, dans la zone aménagée à cet effet du n°17 au n°43.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature, s'effectuera bilatéralement à cheval chaussée-trottoir, tous les jours du mois, dans les zones marquées à cet effet.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n° 31 rue des Ecoles.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Watrelos, le 08 juillet 2025

Le Maire,

signé : Dominique BAERT